

CSS de Port-La-Nouvelle

Réunion du 27 novembre 2019

Étaient présents :

Collège « administration de l'Etat »

- Sous-Préfecture de Narbonne
Mme Delphine JALABERT, Secrétaire générale
- SDIS
M. Olivier VERGE
M. Fabien NOUGUES
- DREAL
M. Laurent DENIS, UID 11-66
M. Thomas ZETTWOOG, UID 11-66
- DML 66/11 ou représentant.
M. Serge BONNEVAL, Capitainerie
- DDTM 11
M. Grégory GONZALEZ

Collège « élus des collectivités territoriales concernées »

- Mairie de Port La Nouvelle
M. Henri MARTIN, Maire
M. Claude ROQUELAURE,
M. Stéphane BLANQUER,
- Conseil Départemental de l'Aude
M. Hervé BARO,
M. Denis BRUGERON
- Conseil Régional
Mme Brigitte BENEDETTO
M. Franck CAZIN

Collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement »

- Association ECCLA, Maryse ARDITI, Présidente
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
M. Louis MADAULE,
Mme Charlotte MAUGER,
M. David BENZERIEU ARTES
- Silos du Sud et SMTP, M. Hervé CIFAÏ, Directeur

Collège « exploitants des installations classées »

- ANTARGAZ
M. Laurent CANNAT, chef de dépôt
M. Nicolas GAUTHIER
- FRANGAZ
M. Alexandre GRAUSI, chef de dépôt
- EPPLN
M. Yann KERMAGORET, président
M. Christophe LALLOZ, directeur général
M. Bruno ROBERT
- FOSELEV
M. Yohan LEMAIRE, responsable site
- DPPLN
M. Yann RAFIN

Collège « salariés des installations classées »

- FRANGAZ, M. David LEPAGE
- FOSELEV, Mme Caroline CABANIER

ORDRE DU JOUR :

- 1) Présentation du rapport d'activités des établissements
- 2) Bilan de l'inspection de l'environnement
- 3) Point sur le PPRT
- 4) Espace de discussion.

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de M. MARTIN, Maire de Port-La Nouvelle, jusqu'à l'arrivée de Mme JALABERT, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Narbonne.

M. MARTIN qualifie la période d'historique, les travaux du port débutant sous les meilleurs auspices et dessinant l'espoir d'un nouvel élan au prix d'un investissement maîtrisé.

M. DENIS rappelle l'ordre du jour puis transmet la parole aux exploitants pour leur rapport d'activités.

1) Présentation du rapport d'activités des établissements

ANTARGAZ

M. CANNAT présente le bilan d'activité.

Mme ARDITI demande quelle proportion de propane est acheminée jusqu'au site par wagon, par opposition au transport par camions.

M. CANNAT répond que ce ratio s'élève à 95 %.

Mme ARDITI souhaite savoir si des actions correctrices ont été menées sur les trois non-conformités mineures pointées par la DREAL lors de son inspection du 16 mai 2019.

M. CANNAT le lui confirme.

EPPLN

M. LALLOZ présente le bilan d'activité.

M. MARTIN s'étonne que l'exploitant dise avoir été empêché par l'État de licencier pour faute grave, l'employé ayant intentionnellement épandu près de 700 litres de gasoil.

M. LALLOZ et M. ZETTWOOG détaillent les procédures s'appliquant au personnel protégé.

Mme ARDITI sollicite des précisions sur la fusion de cinq arrêtés préfectoraux évoquée dans la présentation du programme de prévention des risques d'EPPLN 1.

M. ZETTWOOG explique que cette multiplicité résultait de la publication de nouveaux arrêtés lors d'évolutions successives depuis l'ouverture du dépôt.

M. LALLOZ indique avoir obtenu ainsi un document plus complet et parfaitement à jour.

FOSELEV

M. LEMAIRE présente le bilan d'activité.

Mme ARDITI s'interroge sur le tracé de la voie ferrée que l'exploitant prévoit de remettre en état en 2020 afin de redémarrer à terme un trafic ferroviaire.

M. MARTIN souligne l'importance de modifier ce tracé, car il impose, pour atteindre le port, un transit et souvent un stationnement prolongé de matières dangereuses en gare.

Mme ARDITI reformule sa question en interrogeant la Région sur l'avancement du projet de plateforme logistique soutenu par les riverains, car devant constituer une boucle fermée et accroître la capacité en aires de stockage.

Mme BENEDETTO indique que les travaux menés en 2019 et 2020 priorisent la remise en état de l'existant, notamment d'aiguillages et de tronçons réaménagés par un doublement des voies. Elle détaille le projet d'aménager ensuite un passage sur le terre-plein logistique pour raccorder directement les voies et en faire une boucle alors qu'elles s'achèvent aujourd'hui en impasse sur le port. Ces aménagements supprimeraient les transits en gare et permettraient le déchargement de trains longs.

Mme BENEDETTO souligne que certains opérateurs ont choisi de quitter Toulon pour Sète suite à la réalisation de ce type d'aménagements dans le port héraultais.

FRANGAZ

M. GRAUSI présente le bilan d'activité.

Mme ARDITI sollicite des précisions sur la durée des formations mentionnées durant cet exposé.

M. GRAUSI indique qu'elles sont variables et peuvent se dérouler sur une heure comme sur trois jours.

Mme ARDITI s'enquiert des précautions prises durant la nuit, le week-end, les vacances ou d'autres périodes où la présence sur site est réduite.

M. GRAUSI répond qu'une astreinte située à moins d'une demi-heure de route intervient en cas de déclenchement d'alarme. Depuis plusieurs années, toutes les alarmes se sont révélées « fausses » : elles signalaient seulement un dysfonctionnement de l'équipement.

Mme ARDITI s'inquiète de ce délai d'intervention en cas d'incendie.

M. GRAUSI rectifie que ce risque est géré de façon entièrement automatisée pour toutes les installations sensibles, avec une mise en eau en moins de trente secondes.

DYNEFF (DPPLN)

M. RAFIN présente le démantèlement du site réalisé en 2019 et évoque la réflexion amorcée et à venir sur son usage futur.

M. DENIS indique que le diagnostic des sols est en cours de finalisation avant que l'ancien exploitant puisse proposer des solutions adaptées à ces usages futurs, en accord avec la commune qui conserve la maîtrise de ses documents d'urbanisme.

Mme ARDITI s'étonne de la tendance consistant à évoquer les usages résidentiels sans distinguer les logements collectifs ou les stationnements de l'habitat individuel avec jardin, cette dernière typologie étant évidemment plus préoccupante au regard d'une pollution des sols.

M. DENIS lui assure que cette distinction sera faite.

M. RAFIN ajoute que la réglementation impose depuis peu de conserver une mémoire du site dans les actes notariés.

Mme BENEDETTO remarque que la présentation n'a pas abordé le traitement à venir du pipeline.

M. RAFIN confirme que la réflexion est amorcée et sera développée en 2020 en distinguant trois parties du pipeline : l'une côté DARSE, la deuxième sous le chenal, la troisième allant du site DPPLN jusqu'au quai.

M. MARTIN indique que la Mairie renonce à l'une des reconversions envisagées, à savoir l'évacuation pluviale, en raison d'une contre pente. La Mairie reste à l'écoute des propositions, en excluant l'usage du béton au profit du sable ou d'autres matériaux plus souples à mettre en œuvre.

M. DENIS évoque la procédure administrative qui accompagne la mise à l'arrêt de ce pipeline, et en particulier l'abandon de canalisation.

2) Bilan de l'inspection de l'environnement

M. DENIS indique que l'incendie de l'usine LUBRIZOL a incité l'État à rappeler certains enjeux liés à l'exploitation des sites SEVESO concernant notamment : la bonne mise en œuvre des mesures de réduction du risque identifiées par les études de dangers, le bon fonctionnement de la chaîne de détection et d'extinction en cas d'incendie, le caractère opérationnel des moyens en dehors des heures ouvrables (exercice POI notamment) et la connaissance et accessibilité à tous moments des quantités et natures de produits stockés.

Le Préfet a ainsi relayé des instructions aux quatre exploitants SEVESO du port, qui ont produit des éléments de réponse.

M. DENIS ajoute que ce sujet sera approfondi en 2020.

M. LALLOZ souligne que les stocks de son site sont connus de l'État en temps réel par l'intermédiaire du service des douanes en raison de la forte taxation de ces produits.

M. MARTIN ajoute que le cas diffère aussi de LUBRIZOL, car il ne s'agit pas de produits chimiques.

M. DENIS concède un danger moindre, mais explique que l'incendie de LUBRIZOL a justement amené les pouvoirs publics à constater que les préoccupations des riverains ne concernent pas uniquement les risques létaux et irréversibles.

M. DENIS présente ensuite les inspections réalisées en 2019 :

- L'inspection du 16/5/19 sur le site ANTARGAZ n'appelle pas de précision particulière.
- L'inspection du 11/9/19 sur le site FRANGAZ a relevé quelques écarts non majeurs qui ont fait l'objet de propositions de mises en conformité par l'exploitant.

- L'inspection du 17/1/19 sur le site EPPLN faisait suite à une mise en demeure de réaliser certains progrès dans la stratégie de défense incendie.
- L'inspection du 10/4/19 sur le site EPPLN 2 a testé le plan d'opération interne et relevé certaines non-conformités que l'exploitant entend rectifier dans les mois à venir.
- Une visite inopinée des travaux de réhabilitation de DPPLN a vérifié le dispositif de traitement des eaux mis en place afin de ne pas les rejeter dans le milieu.
- L'inspection du site FOSELEV est prévue au premier trimestre 2020.

M. DENIS sollicite des questions de l'assemblée, qui n'en formule aucune.

3) Point sur le PPRT

M. DENIS rappelle que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prévoyait des mesures d'expropriation des bâtiments outillage et prestataires ou à défaut des restrictions d'usages à des activités sans fréquentation permanente et une mesure de renforcement du bâti (les hangars C et D).

Il annonce que l'activité du bâtiment outillage a été déménagée vers un bâtiment réaménagé par la Région sans indemnisation par le PPRT. Le bâtiment prestataires a fait l'objet d'une mesure alternative à l'expropriation prescrite par arrêté préfectoral, donnant lieu à l'indemnisation tripartite prévue par le PPRT. L'activité de ce bâtiment a pu être déplacée à la suite de la rupture anticipée de convention temporaire au 31 mai 2019.

M. DENIS présente ensuite l'autre prescription majeure du plan : les travaux de renforcement des hangars C et D.

Il relate que la Région a préféré mettre en place un nouveau hangar hors périmètre PPRT pour les activités de manutention en raison des difficultés techniques rencontrées. La convention de financement Etat – Région initiale a donc été abrogée et remplacée par une nouvelle convention, d'un montant d'indemnité équivalent.

M. DENIS termine cet exposé en évoquant le refus de FRANGAZ de verser l'indemnité prescrite aux bénéficiaires de la mesure alternative et son recours non suspensif.

Mme BENEDETTO insiste sur ce point en soulignant que la Région a engagé dès 2014 des actions visant à soustraire les personnes aux risques, et ce sans garantie financière.

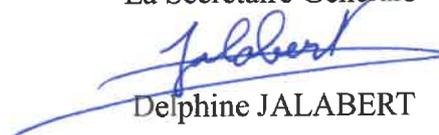
Elle déplore que FRANGAZ persiste à ne pas prendre acte des mesures prises alors que tous les autres intervenants concernés ont versé leur contribution sans entrave.

4) Espace de discussion

L'assemblée ne formule pas d'autres questions que celles abordées au fil des trois points précédents de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 25.

Pour le Sous-Préfet de Narbonne
La Secrétaire Générale



Delphine JALABERT